

quelque modification. Alors que craignent donc les députés? Se craignent-ils eux-mêmes?

Il y a longtemps que nous avons besoin d'une mesure comme celle-là, si nous voulons être maîtres chez nous. Nous ne tenons pas du tout à ce que la loi sur l'assurance-chômage ou d'autres mesures d'importance nationale soient différées d'année en année parce que dix petits Canadas ne peuvent s'entendre. Chacun est là qui se cramponne à ses attributions.

Après audition du débat, je suis convaincu que les amendements proposés n'étaient pas nécessaires. L'opposition officielle soutient que ce projet de résolution a été présenté en toute hâte et qu'il faut consulter les provinces. Or le premier ministre a déclaré nettement qu'avant toute modification de la constitution, on convoquerait une conférence des provinces et on élaborerait une formule sur la façon de procéder à cette modification. Cela veut dire une conférence fédérale-provinciale une fois que nous aurons obtenu le droit de modifier la constitution mais avant qu'elle soit modifiée.

En second lieu, les débats de la Chambre et les nouvelles des journaux portent les gens à croire que jamais il n'y a eu de modification à la constitution sans une conférence ou une entente préalables avec les provinces, ce qui est faux. Au cours des 80 dernières années, notre constitution a été modifiée 11 fois mais les provinces ne furent consultées qu'en 3 occasions. Dans l'un des cas, quatre provinces seulement furent consultées et dans un autre la Colombie-Britannique ne fut pas d'accord. Et malgré cela, il n'y a pas eu de révolution, aucune province n'a voulu se séparer. Le Canada s'est développé malgré les modifications. Ce que je veux signaler c'est que les mesures que nous envisageons maintenant ne sont pas nouvelles.

En somme, notre façon de procéder est très démocratique puisque la responsabilité échoit à qui de droit, aux membres des Communes. La méthode aura été éprouvée pour toute modification future. Les modifications seront effectuées ici et non pas comme en huit autres occasions dans un autre pays sans consultation des provinces par le gouvernement fédéral. J'estime que la procédure proposée par le premier ministre est beaucoup plus démocratique, beaucoup plus conforme à notre façon de penser que celle que nous avons suivie par le passé.

Comme toujours, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a prononcé un magnifique discours. Il m'a été parfois difficile de le suivre cependant. Il a dit cet après-midi quelque chose que je tiens à

élucider. Pointant le doigt vers le chef de notre groupe, il a dit que le fondateur de notre mouvement, M. J. S. Woodsworth, avait dit qu'on ne devait apporter aucun amendement à la constitution sans consulter les provinces.

M. Diefenbaker: Sur un fait personnel, je proteste qu'une telle affirmation n'a pas été faite. J'ai simplement cité l'amendement proposé par M. Woodsworth à la résolution qu'avait présentée M. Maclean voulant que le Parlement ait le pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai simplement dit que M. Woodsworth avait proposé un amendement voulant que la chose ne soit faite qu'avec le consentement des provinces.

M. Gillis: Si l'honorable député m'avait laissé terminer, il n'aurait pas eu à se lever. Il n'a pas remonté assez loin en arrière, ou il est remonté trop loin. La résolution dont il a parlé date de 1925, tandis que celle dont je vais parler est de 1931. Après avoir acquis une plus longue expérience et avoir mûri son jugement, le 11 mai 1931, M. Woodsworth a proposé la motion suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le Canada à modifier sa propre constitution; en apportant un amendement, toutefois, il faudra veiller avec soin à protéger les droits des minorités.

Voilà l'attitude que nous adoptons à l'heure actuelle. Les membres de l'opposition officielle soutiennent qu'on procède avec beaucoup de hâte. Pourquoi, demandent-ils, faut-il tellement se presser? A mon sens, on n'a pas fait preuve de célérité. La question traîne depuis 1935. Elle n'est pas réglée.

La conférence fédérale-provinciale de 1935 a décidé que nous devrions adopter la ligne de conduite proposée en ce moment. De l'avis des délégués, le Parlement devait apporter les modifications à l'égard de questions qui l'intéressaient ou qui relevaient des autorités fédérales; puis, aucun changement concernant certaines provinces ne devait être mis en œuvre sans leur assentiment; enfin, les modifications intéressant toutes les provinces, comme celles qui viseraient l'enseignement et les droits des minorités, ne devaient s'effectuer qu'avec le consentement de la majorité des provinces. La façon de procéder dépendrait donc de la nature du changement proposé.

C'est à cette époque que fut élaborée la formule et le gouvernement libéral avait par conséquent tout à fait le droit de faire ce que fait aujourd'hui le premier ministre. C'était là les instructions. Loin de voir qu'il y ait ici hâte extrême, je songe plutôt à un alpiniste qui une fois au sommet de la montagne ne